

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2024\_295

**D10 - Attribution de marché -  
Achat de produits  
métalliques pour les besoins  
de la Ville de Béthune**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Vu la nécessité pour la Ville de Béthune de conclure un accord-cadre pour l'achat de produits métalliques pour les besoins de la Ville de Béthune – Lot 1 « matériel métallique » et lot 2 « clôtures, portails et accessoires »,

Considérant qu'après examen de l'offre reçue à l'issue de la consultation, la société MAX MINE située à Béthune (62400), a été retenue pour son offre pour le lot 1, compte-tenu de ses compétences dans le domaine ; le lot 2 est déclaré infructueux,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Un accord-cadre et ses éventuels avenants seront conclus avec la société MAX MINE, située à Béthune (62400), 210 rue du Beau Marais, représentée par Monsieur Hervé SALOMON, agissant en sa qualité de Président Directeur Général.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes, soit le montant maximum annuel de 30 000 € TTC (25 000 € HT + 5 000 € TVA à 20 %) seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024 et suivants. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

16 OCT. 2024

ID : 062-216209106-20241011-D\_2024\_295-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Béthune, le 11/10/2024

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON  
Le Premier Adjoint  
14 oct. 2024